

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

**Décision du 19 décembre 2025
relative à l'attribution du label Grand Site de France « Cité de Minerve, Gorges de la Cesse
et du Brian »**

NOR : TECL2528540S

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales
sur le climat et la nature**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-15-1 ;

Vu le décret du 14 janvier 2016, portant classement parmi les sites du département de l'Hérault des « Gorges de la Cesse et du Brian ainsi que les causses de Minerve », sur le territoire des communes de Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve et Siran ;

Vu la demande d'attribution du label Grand Site de France présentée par le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, en la personne de son président, pour le Grand Site « Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian », sur le territoire des communes de Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Liviniere, Minerve, Siran, Vélieux ;

Vu l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Hérault en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis du Réseau des Grands Sites de France en date du 22 septembre 2025 ;

Vu l'avis formulé par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, en date du 25 septembre 2025 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du Grand Site de France sont de nature à assurer la préservation paysagère et la gestion du site suivant les principes du développement durable ;

Considérant également que des garanties ont été données par le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site avec l'ensemble des partenaires,

Décide :

D'accorder le label Grand Site de France au Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site de France « Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian », situé sur le territoire des communes de Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Liviniere, Minerve, Siran, Vélieux.

La présente décision est valable huit ans. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Fait le 19 décembre 2025

Monique BARBUT